



Certificat médical d'aptitude partielle* ou d'inaptitude totale à la pratique de l'ÉPS

« Les nouvelles dispositions réglementaires (...) retiennent le principe de l'aptitude à priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de l'ÉPS. »

Circulaire du 17 mai 1990.

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir, en application du décret n°88977 du 11.10.1988, examiné l'élève, né(e) le, et constaté que son état de santé entraîne, pendant la période du Au

- une **aptitude partielle** à la pratique de l'ÉPS
 une **inaptitude totale** à la pratique de l'ÉPS

Recommandations du médecin pour l'adaptation de la pratique en cas d'aptitude partielle :

Programmation d'ÉPS _ Collège Institution Champfleury

6ème	Course 1/2 fond	Danse	Jeux-collectifs	Gymnastique	Rugby scolaire	Natation
5ème	Course 1/2 fond	Tennis de table	Escalade	Sport-collectif	Lutte scolaire	
4ème	Course 1/2 fond	Acrogym	Badminton	Sport-collectif	Course de relais	
3ème	Course 1/2 fond	Danse	Escalade	Sport-collectif	Gymnastique	

Date

Signature et cachet du praticien